

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 972

présenté par

M. Falorni, M. Braillard, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Giacobbi,
Mme Girardin, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Saint-André,
M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Dans le cadre de la mise en concurrence, les entreprises doivent inclure un organisme de mutuelle. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir l'égalité entre tous les organismes complémentaires qu'ils soient de type mutualistes ou privés. Il souhaite garantir une offre large et diversifiée au plus près des besoins des salariés concernés.